## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE DE BOURSES

**Les dossiers incomplets, les formulaires non renseignés, non signés seront rejetés. Les demandeurs devront fournir <u>une adresse mail et un numéro de téléphone</u> où ils pourront être joints par le consulat.**

- L'année de référence est l'année N-1 **(2018)**.
- Pour les 1ères demandes, chaque justificatif doit être présenté en original (restitué immédiatement) <u>accompagné de sa photocopie</u>.
- Pour être prises en compte par l'Administration, les informations fournies doivent être confirmées par les pièces versées au dossier.
- **Les documents en tamoul doivent être traduits en français ou en anglais.**

***La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. L'Administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui apparaîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier. Les copies ne seront pas restituées.***

### *1 - Documents à fournir quelle que soit votre situation :*

- formulaire de demande de bourse dûment complété et signé
- livret de famille (pour 1ère demande ou changement situation familiale)
- 3 dernières factures d'électricité
- passeport + copie des pages avec visas/tampons entrées/sorties 2 dernières année de tous les membres de la famille
- attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation
- certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (non requis pour les familles n'ayant jamais résidé en France)
- carte grise du ou des véhicules possédés (moto, automobile) ou preuve achat/assurance (factures)

### *2 – Documents à fournir en fonction de votre situation familiale :*

*<u>En cas de divorce ou de séparation :</u>*
jugement de divorce ou de séparation
*<u>Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents</u> :*
jugement confiant la garde ou la tutelle.
*<u>En cas de décès d'un des parents :</u>*
acte de décès et justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin
*<u>En cas de Pacte Civil de solidarité (PACS) :</u>*
PACS
*<u>Pour les personnes déclarant vivre seules avec leurs enfants</u>* : attestation sur l'honneur de non-concubinage

### *3 – Documents à fournir en fonction de votre situation financière :*

***<u>3.1 - Ressources</u> : les attestations sur l'honneur ou affidavit ne valent pas preuve de ressources***

- **<u>Pour les salariés :</u>**

- 12 bulletins de salaire **2018** ou attestation de l'employeur mentionnant le montant du salaire annuel brut et net
- avis d'imposition ou déclaration des revenus visée par les services fiscaux français et/ou indiens (**INCOME CERTIFICATE)** pour chaque parent ayant des revenus en Inde

- **Pour les professions libérales, les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprises :**

  - avis d'imposition sur les bénéfices ou déclaration des résultats visée par les services fiscaux
  - patente (propriétaire d'une boutique ou d'un commerce), statuts de la société
  - compte d'exploitation et du bilan comptable et relevés bancaires des 3 derniers mois
  - avis d'imposition sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée

- **Pour les retraités ou pensionnés** :

  - relevé annuel des retraites ou pensions perçues
  - dernier avis d'imposition ou de non-imposition

- **Pour les demandeurs sans emploi** :

  - justificatif des indemnités de licenciement, des allocations chômage perçues
  - dernier avis d'imposition ou de non-imposition

- **Pour les familles bénéficiant de prestations sociales :**

  - justificatifs des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues

- **Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de particuliers (famille, amis…) :**

  - justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts de fonds…)

- **Pour les personnes bénéficiaires d'une pension alimentaire :**

  - justificatifs de la pension alimentaire reçue et copie du jugement concerné

- **Pour les personnes percevant des revenus mobiliers (placements financiers...) ou vivant de leurs économies ou d'emprunts à la consommation (bijoux mis en gage…) :**

  - avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille
  - justificatifs des prêts souscrits

- **Pour les bénéficiaires de revenus immobiliers :**

  - avis d'imposition sur les revenus immobiliers perçus
  - copie du/des contrat(s) de location

- **Pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers) au titre de l'année de référence :**

  - relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant des valeurs mobilières héritées

***3.2 - Avantages en nature :***

- **Pour les demandeurs occupant un logement, bénéficiant d'une voiture de fonction ou autres avantages en nature mis à disposition par l'employeur/la famille :**

  - attestation décrivant taille, adresse du logement et valeur locative
  - copie de la carte grise du véhicule mis à disposition
  - attestation mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature consentis (billets avions, téléphone, personnel de service, eau, gaz, électricité…)

## *4 - Documents à fournir en fonction de vos charges :*

### ***4.1 - Logement/habitation :***

- **Pour les locataires :**

  - contrat de location ou 3 dernières quittances de loyer

- **Pour les demandeurs en accession à la propriété (résidence principale en Inde, résidence secondaire)**

  - justificatifs de l'emprunt bancaire et échéancier de remboursement

- **Pour les personnes logées gratuitement** :

  - attestation d'hébergement et copie pièce identité du signataire de l'attestation

### ***4.2 - Charges sociales obligatoires :***

- justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées

### ***4.3 - Impôts sur le revenu :***

- dernier avis d'imposition français et/ou indien (**INCOME CERTIFICATE**) pour les 2 parents en activité

### ***4.4 - Pension alimentaire due :***

- justificatifs des versements et copie du jugement concerné

## *5 - Documents à fournir en fonction de votre situation patrimoniale :*

### ***5.1 - Biens mobiliers (actions, obligations):***

- relevé annuel détaillant les avoirs en patrimoine mobilier

### ***5.2 - Biens immobiliers :***

- copie des actes de propriété et taxes foncières
- estimation récente des biens immobiliers établie par un notaire ou un agent immobilier

### **5.3 – Comptes bancaires :**

- synthèse de l'ensemble des comptes bancaires par banque en France et/ou dans d'autres pays
- 3 derniers relevés bancaires du compte courant
- livret(s) bancaire(s) actualisé(s) (fournir copie complète des livrets) et/ou relevés bancaires des 3 derniers mois compte courant en Inde, justificatifs des dépôts à terme, placements assurance vie, compte titres

# NOTICE D'ATTENTION AUX DEMANDEURS D'AIDES A LA SCOLARITE

Les bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger **ne sont pas un droit** dans la mesure où elles sont octroyées chaque année dans la limite des crédits alloués au dispositif. Le niveau de l'aide accordée aux familles, à situation comparable, peut donc varier d'une année sur l'autre.

**Conditions d'accès :**

Ressources de la famille : les ressources de la famille doivent s'inscrire dans les limites du barème d'attribution.

Situation des enfants :

- être de nationalité française,
- résider avec leur famille (père et/ou mère) dans la circonscription consulaire,
- être inscrits au Registre des Français établis en Inde, de même que le parent demandeur,
- avoir au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire,
- fréquenter un établissement reconnu par le Ministère français de l'Éducation Nationale.

**Formulation de la demande / date limite de dépôt** :

La demande doit être déposée **au plus tard LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019** par, au moins, l'un des deux parents.

**Pour Pondichéry** : au service des bourses scolaires du consulat général de France, du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h30, sur rendez-vous : au https://in.ambafrance.org/Changement-important-pour-acceder-a-nos-services

**Pour Chennai** : au bureau de France à Chennai sur rendez-vous (Tél : +91 44 28 47 95 00)

**IMPORTANT :**

**- La demande d'une bourse est indépendante de la procédure d'inscription de vos enfants dans un établissement scolaire.**

**- La demande de bourse doit être renouvelée chaque année et déposée selon le calendrier fixé.**

**- Toute demande présentée après la date limite de dépôt des dossiers est, sauf cas de force majeure, rejetée.**

**- L'attribution de bourses scolaires à l'étranger est, sauf certaines situations spécifiques, incompatible avec la perception de prestations sociales en France.**